
Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 26 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 septembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. ROGER
Mme LUCAS
Mme BERTIN
Mme DIEBOLD
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. HURÉ
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21

Procurations :

M. ROGER à Mme LEFEBVRE
Mme LUCAS à M. KERRO
Mme BERTIN à Mme LAPERT
Mme DIEBOLD à M. LETILLY
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à Mme LECOINTE

Secrétaire de séance : M. FOREAU

DELIBERATION

COP 21 LOCALE – ADOPTION DES ENGAGEMENTS COP 21 PAR LES COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

Accusé de réception en préfecture 076-217601657-20180926-DEL2018-74-DE Date de télétransmission : 02/10/2018 Date de réception préfecture : 02/10/2018

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (G.E.S), de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173).
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176).
- Les Schémas Régionaux Climat Air Energie ou SRCAE, bientôt intégrés aux Schémas Régionaux d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) (art 188).
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188).

Selon la Loi TECV :

- Les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.
- Les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 doivent adopter un PCAET au 31 décembre 2016.

La Métropole Rouen Normandie, créée au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et presque 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixé des objectifs ambitieux suivants à l'horizon 2050. Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire. Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire. Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes. 2018 est l'année d'élaboration de la stratégie territoriale et du plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21^{ème} conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20180926-DEL2018-74-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

L'ensemble des actions identifiées, nommées "Engagements COP21", seront rassemblées dans l'Accord de Rouen pour le climat, qui sera signé le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées à Caudebec-lès-Elbeuf.
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables.
- Après avoir consulté les services municipaux compétents sur ces domaines.
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil.

Monsieur le Maire, propose que Caudebec-lès-Elbeuf contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement ;
Vu les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;
Vu le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;
Vu le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

Considérant l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat et à signer les documents inhérents aux engagements.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20180926-DEL2018-74-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018



COP 21 locale
Accord de Rouen pour le
climat

Propositions d'engagements de la Ville
de Caudebec-lès-Elbeuf



métropole
RouenNORMANDIE

Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite inscrire à l'Accord de Rouen pour le Climat les engagements suivants :

DEMARCHE GLOBALE

1. Inscription, dès 2019, dans le processus de labellisation Cit'ergie

PATRIMOINE COMMUNAL

2. Réalisation d'un programme d'audits énergétiques sur une vingtaine de bâtiments publics, afin d'identifier les plus énergivores et prioriser les travaux à réaliser (7 bâtiments scolaires, Mairie, bâtiments administratifs, culturels et sportifs)
3. Mise en place d'un outil de suivi des consommations de fluides (eau, électricité, gaz...) de l'ensemble des bâtiments communaux
4. Achèvement du programme de renouvellement des éclairages intérieurs avec passage aux LED d'ici 2022, sur l'ensemble des bâtiments publics

ECLAIRAGE PUBLIC

5. Extinction nocturne, de 1h à 5h, de l'éclairage de mise en valeur de la Mairie et de l'église
6. Expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public, de 1h à 5h, le long de berges de Seine (sous réserve de l'accord des villes d'Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf) et dans plusieurs quartiers résidentiels (type lotissements en impasse)

ENERGIES RENOUVELABLES

7. Dans le cadre des opérations de rénovation de toitures identifiées dans le cadre des audits énergétiques, réalisation d'une étude de faisabilité pour l'intégration de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation (simple ou collective), notamment sur la salle omnisports Marcel David
8. Evolution des contrats d'approvisionnement en électricité afin d'augmenter la part d'électricité d'origine renouvelable

MOBILITE

9. Réalisation d'un Plan de Déplacement Administration (PDA) regroupant l'ensemble des actions déjà menées en interne pour développer le covoiturage, les modes de déplacements actifs (marche et vélo), l'utilisation des transports en commun, tant pour les déplacements domicile-travail que pour les déplacements liés à l'activité des services ;
10. Lancement d'une réflexion pour l'acquisition progressive de véhicules « à faibles émissions » dans la flotte municipale (électrique, GNV...)
11. Elaboration d'un plan d'ensemble sur la Ville pour la création de nouvelles pistes cyclables

ALIMENTATION – AGRICULTURE

12. Intégration d'un objectif de 25% de produits bio et/ou locaux dans le prochain marché de prestation de la restauration scolaire, avant fin 2020

13. Lancement d'une réflexion sur la mise en place d'une table de tri sur une première cantine test, au cours de l'année scolaire 2019/2020
14. Lancement d'une réflexion sur la création d'une activité de maraichage (biologique) destinée à une distribution en circuit court, sur une parcelle au sud de la ville

BIODIVERSITE

15. Elaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts, avec l'accompagnement de la Métropole Rouen Normandie
16. Végétalisation progressive du cimetière municipal, dans un objectif de suppression totale des produits phytosanitaires et de changement des pratiques d'entretien
17. Installation d'une ou plusieurs ruches sur le domaine public, associée à la formation d'un employé municipal et à la réalisation d'animations pédagogiques sur les insectes pollinisateurs
18. Identification de nouvelles parcelles pouvant faire l'objet d'une gestion par éco-pâturage et mise en œuvre d'ici 2020

PRECARITE ENERGETIQUE

19. Dans le cadre de la mission "habitat indigne", et en partenariat avec la Métropole, organisation d'animations destinées à accompagner/former les foyers en situation de précarité énergétique

EXEMPLARITE DE LA COMMUNE

20. Eco-labellisation d'une première manifestation culturelle ou sportive en 2019, puis progressivement de l'ensemble des manifestations importantes organisées ou co-organisées par la ville d'ici fin 2020
21. Intégration constante de critères environnementaux dans les marchés publics de la ville et participation des employés municipaux en charge des achats aux formations du réseau RANCOPER
22. Inscription dans un processus d'amélioration continue des pratiques écoresponsables mises en œuvre par les services de la ville (politique papier, éco-comportements, usage des modes actifs...)

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 26 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 septembre 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

- M. ROGER
- Mme LUCAS
- Mme BERTIN
- Mme DIEBOLD
- M. LEROUX
- Mme PIMENTA
- M. HURÉ
- Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21

Procurations :

- M. ROGER à Mme LEFEBVRE
- Mme LUCAS à M. KERRO
- Mme BERTIN à Mme LAPERT
- Mme DIEBOLD à M. LETILLY
- Mme PIMENTA à M. FOREAU
- M. HURÉ à Mme LECOINTE

Secrétaire de séance : M. FOREAU

DELIBERATION

COP 21 LOCALE – ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE LABELLISATION CIT'ERGIE

Par délibération du 26/09/2018, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, s'est engagée à participer à la COP 21 locale de la Métropole Rouen Normandie et à contribuer à la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial à travers une série de mesures programmées à court et moyen termes.

Ces engagements COP 21 portés par la Ville seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat dont la signature est prévue le 29 novembre 2018.

Afin de structurer et de compléter ces engagements COP 21, de les inscrire dans la durée, d'impliquer l'ensemble des élus et services de la Ville, de se doter d'un cadre rigoureux et d'outils de suivi performants, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf décide notamment de s'engager dans le processus de labellisation Cit'ergie au cours de l'année 2019.

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20180926-DEL2018-75-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), qui compte à ce jour plus de 1200 collectivités participantes. Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité selon un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur externe. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc...

Dans le cadre du processus de labellisation, la Ville sera évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air :

- Le développement territorial.
- Le patrimoine.
- L'approvisionnement énergétique, eau et assainissement.
- La mobilité.
- L'organisation interne.
- La communication et les coopérations.

Trois niveaux de labellisation sont prévus selon le nombre de points obtenus pour les actions réalisées rapportés au potentiel maximum de la collectivité :

- CAP Cit'ergie qui récompense les collectivités dépassant 35% du potentiel maximal.
- Cit'ergie équivalent au label « eea » au niveau européen qui récompense les collectivités dépassant 50% du potentiel maximal.
- Le label Cit'ergie GOLD équivalent au label « eea Gold » au niveau européen, qui récompense les collectivités dépassant 75% de réalisation.

Cit'ergie permet :

- D'évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie.
- De fixer des objectifs et de s'inscrire dans un processus d'amélioration continue.
- De valoriser les actions déjà entreprises.
- De capter des sources de financement plus importantes.

En entrant dans cette démarche, la Ville s'engage à :

- Réaliser un pré-diagnostic Cit-ergie, avec l'aide d'un prestataire extérieur, pour évaluer son niveau d'engagement initial et le potentiel maximum atteignable.
- Elaborer, mettre en oeuvre et évaluer régulièrement un programme d'actions.
- Se faire accompagner dans le processus par un conseiller Cit'ergie accrédité.
- Mettre l'accent sur la transversalité de la démarche au sein des services municipaux.
- Intégrer le réseau des communes Cit-ergie de la Métropole Rouen Normandie.

Elle devra en outre s'organiser en mode projet :

- Mise en place d'un Comité de pilotage (COFIL) : composé d'élus et de responsables des services, il fait les choix stratégiques et prépare les décisions politiques.
- Mise en place d'un chef de projet Cit'ergie : il anime la démarche en transversalité, coordonne la collecte des informations et des productions et rend compte à l'équipe projet Cit'ergie.
- Mise en place d'une équipe projet Cit'ergie : composée de représentants des services concernés par l'état des lieux, il assure la maîtrise d'œuvre du projet : procédures du processus de labellisation, état des lieux détaillé de la politique climat-air-énergie, objectifs et programme d'actions, validations intermédiaires, suivi annuel du programme.

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20180926-DEL2018-75-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

En tant que partenaire des communes dans la dynamique COP21 locale, la Métropole Rouen Normandie apportera un soutien technique et méthodologique à Caudebec-lès-Elbeuf, comme elle le fait déjà à Rouen, Petit-Quevilly et Malaunay.

En tant que partenaire de la démarche, l'ADEME Normandie apportera un soutien financier en prenant en charge partiellement les dépenses nécessaires à la réalisation du pré-diagnostic ainsi qu'à l'accompagnement par un Conseiller Cit-ergie accrédité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 224-7 à L. 224-8 ;
Vu les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;
Vu le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;
Vu le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

Considérant l'intérêt de s'engager dans la démarche de labellisation Cit'ergie ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à s'engager dans la démarche de labellisation Cit'ergie.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20180926-DEL2018-75-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018